Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261013-2026_10_08-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :

Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre Dubois – Colette Gorré – Dominique Guimené – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane Roussel

Absents excusés :

Aline GAUCHER

Absents non excusés :

Paul Brohan

Pouvoirs :

Madame Aline GAUCHER donne pouvoir à Monsieur Stéphanne JEHANNO

Secrétaire de séance :
Colette Gorré

2026_10_08_Participation financière de la commune à la prise en charge des entrées à la piscine des élèves scolarisés dans les écoles primaires du territoire communautaire

Dans le cadre de ses compétences et de la gestion de la piscine communautaire « Beau Soleil », Questembert Communauté prend en charge la facturation des entrées à la piscine des élèves scolarisés dans les écoles primaires du territoire communautaire.

Afin de contribuer au financement de cette action bénéficiant aux élèves du territoire, il a été proposé, par délibération n° C2025_092 du Conseil communautaire du 26 mai 2025, que les communes membres participent financièrement à la prise en charge de ces entrées.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de cette participation financière, sans qu'il soit appelé à fixer, dans le cadre de la présente délibération, le montant dû par la commune au titre d'un exercice déterminé.

En effet, le montant de la participation financière de chaque commune a vocation à être déterminé annuellement par Questembert Communauté, selon les décisions budgétaires et les modalités arrêtées par cette dernière.

Le calcul de la contribution est effectué en fonction du nombre d'entrées réalisées au cours de l'année scolaire précédente et au regard du nombre d'entrées forfaitaires maximales par commune. Un titre de recettes est émis par Questembert Communauté, au compte 757341, sur la base du tableau actualisé du nombre d'entrées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261013-2026_10_08-DE

Il est précisé que la présente délibération constitue une délibération de principe : elle ne vaut ni fixation ni acceptation d'un montant déterminé pour l'exercice en cours ou pour un exercice futur.

La participation financière sera inscrite annuellement au budget communal, dans le cadre du vote du budget de la commune, afin de permettre, le cas échéant, le règlement du montant appelé par Questembert Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Questembert Communauté ;

Vu la délibération n° C2025_092 du Conseil communautaire de Questembert Communauté du 26 mai 2025 relative à la participation financière des communes à la prise en charge des entrées à la piscine des élèves scolarisés dans les écoles primaires du territoire ;

Considérant l'intérêt de maintenir une participation des communes au financement des entrées à la piscine des élèves scolarisés dans les écoles primaires du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1 – Principe de la participation financière

D'approuver le principe d'une participation financière de la commune à la prise en charge des entrées à la piscine des élèves scolarisés dans les écoles primaires du territoire communautaire, selon les modalités définies par Questembert Communauté.

Article 2 – Détermination annuelle de la contribution

D'approuver le principe selon lequel le montant de la participation financière susceptible d'être due par la commune est déterminé annuellement par Questembert Communauté, en fonction du nombre d'entrées réalisées au cours de l'année scolaire précédente et au regard du nombre d'entrées forfaitaires maximales par commune.

Article 3 – Inscription budgétaire

De prévoir l'inscription annuelle au budget communal des crédits nécessaires au règlement de la participation financière appelée par Questembert Communauté, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil municipal et dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables.

Article 4 – Exécution de la délibération

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à procéder au règlement des sommes régulièrement appelées par Questembert Communauté, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget communal.

Le Maire	La secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Colette Gorré
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie: 16/10/2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 15/10/2026